

DEPARTEMENT DU GARD

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Estréchure-
Saumane**

Commune de Saumane

**DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DES TRAVAUX
DE POSE DE LA TRANCHEE DRAINANTE DANS LE LIT DU
GARDON**

Enquête Publique

Du 27 Avril 2018 au 18 mai 2018

Titre I

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

**Pierre Fériaud
6rue Paul Soleillet
30900 Nimes**

juin 2018

POSE D'UNE TRANCHEE DRAINANTE DANS LE LIT DU GARDON

DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.217

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TITRE I

PREAMBULE.....	4
CHAPITRE 1 – GENERALITES SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
1.1 Le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7.....	6
1.1.1 Justification de ce projet	7
Et par ailleurs la circulaire de janvier 2013 ne permet pas son renouvellement.....	7
1.1.2 Implantation et fonctionnement du captage.....	8
1.1.3 Les travaux et les modalités d'exploitation	8
1.2 Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.....	9
1.2.1 Etat actuel du captage du Pont de Saumane	9
1.2.2 Description des travaux projetés	9
1.2.3 Documents d'incidences	11
1.2.4 Raisons du choix, mesures compensatoires, moyens de surveillance.....	12
1.2.4 Pièces graphiques et cartographiques	12
CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	13
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	13
2.2 Modalités de la procédure	13
2.2.1 Ouverture de l'enquête	13
2.2.2 Information du public.....	13
2.2.3 Permanences du commissaire enquêteur :	14
2.2.4 Clôture de l'enquête	14
2.2.5 Procès verbal des observations.	14
CHAPITRE 3 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
3.1 Les observations du public	14
3.2 L'observation du commissaire enquêteur.....	14

Liste des annexes

- 1- Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique :
- 2- Avis d'enquête publique
- 3- Certificats d'affichage
- 4- Avis d'enquête publique et parutions dans les journaux Midi Libre et la Marseillaise
- 5- Procès verbal des observations du Commissaire enquêteur remis le 22 février 2018 au Maître d'ouvrage
- 6- Réponse du maître d'ouvrage au procès verbal d'observations du public
- 7- Mail d'information de la DDTM (M. Richard Buchet) sur la place de la DIG, de travaux pour la réalisation d'une tranchée drainante, dans la procédure d'autorisation de captage d'eau pour l'alimentation humaine
- 8- Délibération du conseil municipal de la commune de SAUMANE et délibération de la commune de l'ESTRECHURE sur La Déclaration, d'Intérêt Général

TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

Les communes de l'Estréchure et de Saumane sont alimentées en eau potable à partir d'une part de 3 sources, (la source des Fais, la source des Huttes et la source du Poujols), et d'autre part d'un pompage directement dans le lit vif du Gardon.

Le pompage dans le Gardon vient en complément des sources, car l'été, les 3 sources réunies présentent en effet des débits d'étiage limités et insuffisants pour répondre aux besoins de la population.

En fait et compte tenu des analyses de l'évolution mensuelle des besoins et des ressources, le pompage dans le Gardon devient, pendant la période estivale, la principale ressource en eau potable des communes concernées

Notons que la source du Poujols est exposée à des problèmes qualitatifs (arsenic et turbidité après les orages), ce qui en diminue son efficacité.

Ce captage d'eau dans le Gardon est utilisé depuis très longtemps pour subvenir aux besoins de la population en période estivale.

En étiage du Gardon, la tranche d'eau de la rivière étant insuffisante pour permettre le pompage, la construction d'un seuil fusible sur la rivière était la solution utilisée pour l'augmenter au droit du captage.

Cette mise en place et destruction annuelles de ce seuil fusible était autorisée à titre provisoire par un arrêté préfectoral du 24 juin 2018 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 10 septembre 2017.

La période d'autorisation fixée par l'arrêté du 24 juin 2018 est arrivée à son terme et ne peut plus être renouvelé sous l'effet de l'évolution de la réglementation

La circulaire de janvier 2013 a classé le Gardon en liste 1 (art L.214-17 du code de l'environnement). Elle entraîne une interdiction de « *la construction d'ouvrages nouveaux faisant obstacle à la continuité écologique* », et une préservation des cours d'eau lors d'activités humaines susceptibles de les impacter.

Ainsi, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des communes de l'Estréchure et de Saumane) a lancé des recherches d'autres ressources d'eau potable, susceptibles de contribuer à l'alimentation de la population de ces 2 communes.

Un hydrogéologue expert agréé en matière d'hygiène publique a été désigné par les services de l'Etat pour mener ces recherches. Des analyses ont été effectuées sur des ressources identifiées (forage du Plagnol, ruisseaux du Vignerol et de Millerines, prise dans le Gardon du site du Méandre). L'hydrogéologue agréé (M. Perissol) en a conclu que l'actuel captage dans le Gardon était la seule solution envisageable. (janvier 2011)

Ainsi, il a donc été décidé afin de respecter la réglementation sur la continuité écologique et la préservation du cours d'eau d'une part et d'assurer les besoins en eau potable de la population d'autre part, de placer dans le lit vif du Gardon une tranchée drainante. Le captage restant au même emplacement. Le but de cette tranchée drainante est d'augmenter la productivité du pompage sans construction et déconstruction d'un seuil fusible.

Au regard de la réglementation (article L.211-7 du code de l'environnement), la réalisation de cette tranchée drainante dans le lit vif du Gardon, fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Cette déclaration est soumise à une procédure réglementaire et notamment à une enquête publique

C'est par décision N° E18000020/30 du 21 février 2018 que M. Pierre Fériaud a été nommé commissaire enquêteur par M. Jean Pierre Firmin Vice Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête *publique sur le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre des articles L214-1 à L214-10 du code de l'environnement pour la pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane*

CHAPITRE 1 – GENERALITES SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier qui a été présenté à l'enquête publique était en fait composé de 2 dossiers : un dossier portant sur la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7(47 pages), et un dossier portant sur la déclaration au titre du code de l'environnement au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (80 pages avec 2 annexes : Plan et profils en travers de travaux et Formulaire simplifié d'incidences Natura 2000)

Ces 2 dossiers sont présentés ci après.

1.1 Le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7

La procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) permet à un Maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

L'objectif d'une DIG est de

-Permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau (article L.211-7 du code de l'environnement)

-d'informer le public préalablement aux travaux au moyen d'une enquête publique (articles (R123-1 à R123-27 du code de l'environnement)

Le but de la DIG est de légitimer l'engagement public de travaux sur des parcelles privées dans un cadre d'intérêt général que sont notamment l'écoulement des eaux d'une rivière et de sa continuité écologique, et par ailleurs de la pérennité de l'approvisionnement en eau potable de la collectivité.

La DIG instaure une servitude d'accès aux parcelles privées telle que définit par l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Elle comprend la nécessité d'assurer le bon écoulement des eaux, la protection des biens et des personnes en luttant contre les inondations générées par un mauvais écoulement des eaux ou des atteintes aux berges , l'entretien et la restauration des écosystèmes liées au cours d'eau, le maintien des usages communs liés à l'eau.

1.1.1 Justification de ce projet

L'objectif de ce projet est de permettre de ne plus avoir recours à la mise en place du seuil fusible autorisé chaque année entre le 15 juin et le 10 septembre par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008. Cette autorisation a pris fin le 10 septembre 2017.

Et par ailleurs la circulaire de janvier 2013 ne permet pas son renouvellement

Dans ce but, une analyse de la situation hydrologique de la commune de Saumane a été réalisée par M. Périssol, hydrogéologue expert agréé en matière d'Hygiène Publique en janvier 2011 :

- Un inventaire des sources existantes sur le territoire de la commune a été réalisé. Aucune d'entre elles ne donnent un débit suffisant, même si on les associe à plusieurs.
- Un autre site de pompage dans le Gardon a été étudié. Le site du Meandre à proximité du mas « A Pradis ». Ce site présente de nombreux inconvénients dont plusieurs rédhibitoires (les alluvions ne sont pas alimentées en eau basses, lorsque le captage doit être utilisé, le captage est en zone inondable, le site présente des risque de pollution aux hydrocarbures....)

La conclusion de cette analyse est que la seule alternative possible pour satisfaire les besoins en eau potable de la commune était le captage d'eau actuellement utilisé du pont de Saumane dans le lit vif du Gardon.

Les contraintes de ce captage sont nombreuses :

Risque de pollutions bactériologiques, risque de turbidité, et risque de destruction par les crues.

Mais ses atouts sont également importants :

Position en amont du village, réutilisation d'une partie des installations en place et assurance d'un débit suffisant.

Suppression des travaux annuels de construction et de destruction du seuil fusible, ce qui permet de rétablir la continuité écologique du Gardon, conformément au classement du cours d'eau en liste 1 selon l'article L.214-7 du code de l'environnement qui proscrit tout ouvrage seuil dans le lit mineur.

Respect du SDAGE et en particulier application de l'orientation fondamentale n°6 :

Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides. Notamment :

Assurer la continuité écologique des milieux aquatiques et la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs.

1.1.2 Implantation et fonctionnement du captage

Le captage préconisé par l'hydrogéologue agréée est constitué d'un drain « sous le lit vif » du Gardon « raccordé à un puisard situé en rive gauche » au sein d'une tranchée d'environ 1 m de profondeur dans le lit vif

Le dispositif proposé est conforme aux contraintes hydrologiques, techniques et réglementaires à savoir :

- Conservation de l'actuel puisard, situé dans un secteur à priori optimal (compris entre la tranche d'eau disponible et érosive liée aux crues)
- Mise en place d'une tranchée drainante sous le fond du lit vif du Gardon constitué de 2 drains d'un massif filtrant et surmontée d'un dispositif de protection visant à limiter les risques d'affouillement de la tranchée par les crues.

Les travaux sont en partie implantés dans le lit du gardon dont les parcelles attenantes sont pour la plupart privées et donc se situent au moins partiellement dans le domaine privé.

Le SIAP de l'Estréchure Saumane prend en charge l'intégralité des investissements et ne demande aucune participation financière des propriétaires riverains.

Les 23 parcelles suivantes sont concernées par le projet :
(B157,159,161,162,163,214,213,1017,1018 et A542,543,544,546,847,990) dont 17 parcelles appartiennent à des propriétaires privés.

1.1.3 Les travaux et les modalités d'exploitation

La mise en place de la tranchée drainante modifie peu les modalités d'exploitation du captage par rapport à la situation actuelle.

La durée nécessaire pour la réalisation des travaux est d'1 mois et demi. La période retenue pour le démarrage des travaux est le mois de juillet 2018.

Ils seront répartis en 4 phases :

- phase 1 : mise en place d'un dispositif provisoire de pompage , déconnection électrique des pompes, démontage des enrochements
- phase 2 : terrassements pour confectionner les batardeaux amont et aval, pose de la conduite de dérivation des eaux du gardon.
- Phase 3 : pose du drain et du matelas RENO, à l'avancement. (perçage des buses et raccordement des drains, pose du géotextile en fond, pose des drains et recouvrement progressif des matériaux filtrants,)
- Phase 4 finitions : fermetures des fouilles, démontage des batardeaux, remise en état de la protection en enrochement du puits, reconnexion électrique et essai de pompage.

Le coût des travaux est estimé à 117 400 euros HT (141 000 euros TTC) auquel il faut ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre (17 000 euros HT). Les subventions attendues sont de 55% (Agence de l'eau 30% et conseil départemental 25%)

1.2 Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement

Ce dossier reprend les éléments contenus dans le dossier de déclaration d'intérêt général en les complétant avec les parties suivantes

1.2.1 Etat actuel du captage du Pont de Saumane.

Le puits du Pont de Saumane a été mis en place en 1980 afin de subvenir aux besoins en eau des communes du Syndicat pendant la période estivale. Le captage se situe dans le lit du Gardon, en zone inondable. A plusieurs reprises les fortes crues ont endommagé l'ouvrage et nécessité des opérations de réparation.

Le débit d'exploitation est de 16 m³/h en étiage sévère. Sans utilisation du seuil fusible, les pompes seraient largement dénoyées et la tranche d'eau exploitée dans les alluvions serait clairement insuffisante.

1.2.2 Description des travaux projetés

Conservation du puisard actuel et approfondissements du puits de 60 cm par rapport à la situation actuelle

Création d'une tranchée drainante orientée vers l'amont et majoritairement creusée dans le substratum rocheux. Sa largeur basale d'au moins 1,2 m comprendra :

Mise en place de deux drains parallèles d'une longueur de 50 m, de diamètre intérieur de 150 mm, distants d'au moins 30 cm et affectés d'une légère pente vers le puisard (0,2%).

Mise en place d'un massif filtrant constitué de graviers siliceux emballant les 2 drains sur au moins 30 cm d'épaisseur dans toutes les directions.

Mise en place d'un matelas RENO en couverture de la tranchée et en protection anti-affouillement. Ce type de protection est constitué d'un matelas d'alluvions caillouteuses et sableuses prélevées in situ enfermées dans un treillis de 3 m de long par 2 m de large et de 0,3 m d'épaisseur maintenue uniforme par l'emploi d'entretoise. L'ouvrage sera ancré dans la roche.

Ce dispositif est conçu pour la protection maximale possible dans le contexte local. Mais le niveau de protection est difficile à appréhender devant l'impossibilité de prévoir les futures crues et l'altimétrie des sédiments au dessus des drains. L'occurrence à laquelle les sédiments ne protégeront plus les drains qui seront alors soumis aux chocs des galets jusqu'à leur rupture, est impossible à prédire.

A cela s'ajoute les aléas tels que les embâcles qui peuvent bloquer la protection et favoriser l'affouillement du lit et conduire à la destruction de l'ouvrage.

Les travaux seront réalisés en période estivale, pour plusieurs raisons.

Une pêche de sauvegarde des poissons sera effectuée en relation avec l'ONEMA

Le chantier est accessible aux engins à partir de 200 m en aval de la zone de chantier, Le trajet s'effectue sur 120 m en rive droite sur les alluvions émergées, par un franchissement du gardon sur environ 10 m dans une zone d'atterrissement peu profonde. Les 70 derniers m seront réalisés en rive gauche sur la langue d'alluvions émergées.

Un dispositif temporaire d'isolement de la zone de travaux et de restitution du débit du gardon sera mis en place. (Création de Batardeaux à l'amont et à l'aval du chantier, dérivation complète des eaux du gardon.)

Aucune manipulation de produits polluants (hydrocarbures, huiles...) ne s'effectuera dans le cours d'eau ou à proximité. Des aires de stationnement des engins et du matériel seront aménagées à proximité.

La zone de chantier restera propre tous les soirs et aucun engin, débris ou excédent de matériaux ne seront laissés.

Après les travaux les engins et le matériel utilisés seront évacués et la zone de chantier débarrassée de tout débris.

Un pompage d'essai de réception qui permettra à l'hydrogéologue agréée d'émettre un avis définitif dans le cadre de la régularisation des ressources en eau du SIAEP sera réalisé :

Un pompage temporaire sera effectué durant la période des travaux : (une pompe vannée à 7,5m³/h sera placée à 90 m en amont du captage actuel, et raccordée par une canalisation flexible agréée à la canalisation de refoulement existante en sortie de l'actuel puits. Un filtre à sable sera mis en place avant le traitement de désinfection qui continuera à fonctionner.

La baignade de Saumane sera fermée.

Le colmatage de la frayère (80 m²) située en aval du pont de Saumane sera probable.

La durée nécessaire des travaux est estimée à 1 mois et demi avec démarrage en juillet. Ils ont été répartis en 4 phases : travaux préliminaires, terrassements, pose du drain et du matelas Reno à l'avancement, finitions.

Le coût de l'opération est estimé à 117 400 euros HT (140 898 euros TTC), auquel s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre (17 000 euros). Auquel s'ajouteront les coûts des études hydrogéologiques, topographiques hydrauliques,..... préalables.

1.2.3 Documents d'incidences

Les études de recherche de nouvelles ressources en eau effectuées sur le secteur tendent à montrer que les aptitudes locales du socle formant le substratum (cristallin et métamorphique) à fournir une eau souterraine suffisante sont défavorables. Ainsi les 3 sources historiques du SIAEP (des Fals, des Huttes, et du Pujol) présentent des débits d'étiage limités, insuffisants pour répondre aux besoins.

La seule ressource pérenne suffisante est constituée par les alluvions du Gardon dont la nappe est soutenue par le Gardon. On estime que la surface de cet aquifère exploité est 1500m². Elle peut varier d'une saison à l'autre en fonction des divagations du cours d'eau. L'épaisseur mouillée des alluvions est de 1,5 m qui peut être portée à 2m par la présence du seuil.

Les débits du Gardon au droit du pont de Saumane ont été analysés.

En débit d'étiage, elles peuvent descendre de 0,10 m³/s pour QMNA 30

En débit de pointe elles peuvent s'élever à 700 m³/s pour occurrence 50 ans (1000m³/s pour une occurrence de 100 ans)

Une modélisation hydraulique a été construite pour analyser le fonctionnement hydraulique du tronçon local du Gardon en crues afin d'estimer la pression érosive des crues, optimiser l'emplacement du captage actuel du captage et l'impact des aménagements éventuels sur les régimes d'écoulement du Gardon.

A partir de la crue annuelle le captage de Saumane se trouve submergé par les crues avec une hauteur d'eau variant entre 1 m pour la crue biennale et 8 m pour la crue centennale.

En période d'étiage, les résultats conduisent à une grande prudence quant à l'estimation des cotes du Gardon qui peuvent varier fortement sous l'effet des crues plus ou moins violentes et de leur succession, et des mouvements des dépôts alluviaux.

La qualité de l'eau du Gardon est suivie à environ 9,5 km en aval du site étudié, sur la commune de Peyrolles. Le Gardon présente une qualité écologique moyenne et qualité chimique mauvaise, assorties d'une incertitude élevée. Dans la zone étudiée, la bonne qualité de l'eau est atteinte.

Les usages de l'eau ont été identifiés. Mise à part le puits du Pont de Saumane, aucun point d'eau n'a été recensé sur le secteur, de même aucun forage privé n'a fait l'objet d'une déclaration en mairie. Par contre selon le SDAGE il existe une forte pratique de sports liés à l'eau, le secteur est jugé prioritaire pour l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau, et le milieu aquatique remarquable au fonctionnement altéré.

Pour l'ensemble du bassin versant, il a été recensé 31,7ha de surfaces agricoles irriguées et une estimation de 227 000 m³/an de prélèvements d'eau. Aucun prélèvement industriel n'a été relevé.

La fréquentation du Gardon est très forte à Saumane pour la pêche . Une zone de baignade est aménagée à environ 200 m en aval de la zone des travaux par un seuil à travers le Gardon permettant le rehaussement de la ligne d'eau. Cette baignade sera fermée par la commune le temps des travaux ;

Il existe plusieurs campings situés en aval du projet (Capou, CGU, le Verdier et château de l'Hom). Au droit de ces campings se trouvent quelques baignades sauvages non autorisées)

Note du Commissaire Enquêteur : Les Campings du Capou et du CGU se trouvent à l'amont du projet, et non a l'aval)

Le contexte piscicole du Gardon a été particulièrement bien étudié. Un inventaire a été réalisé en juin 2009. On constate des dysfonctionnements liés à une température de l'eau bien trop élevée à hauteur de Saumane, qui touchent l'ensemble des espèces. La truite Fario, la Loche franche et le Vairon sont très en deçà de leurs abondance optimales. Par contre le Blageon, le Chevesne et le Goujon sont au contraire d'abondance supérieure à leur situation optimale.

Pendant la période des travaux, un inventaire des incidences du projet a été effectué en ce qui concerne : les berges, les habitats aquatiques, les peuplements piscicoles, la qualité des eaux superficielles, l'écoulement, la sécurité publique et la faisabilité technique. Usages et paysages, eaux souterraines. Les mesures de compensation de ces incidences ont été identifiées.

Compatibilité avec les documents réglementaires : le projet permettant de rétablir la continuité écologique locale du gardon est compatible avec les orientations du SDAGE. L'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont évalués comme bons dans les documents du SDAGE

Le projet qui permet l'amélioration locale des milieux aquatiques est compatible avec les objectifs du SAGE

1.2.4 Raisons du choix, mesures compensatoires, moyens de surveillance

(cette partie a été traitée en 1.1, et 1.2) : la seule solution envisageable par l'hydrogéologue agréé malgré des contraintes très fortes (risques de pollutions bactériologiques, turbidité de l'eau du Gardon) est le pompage actuel dans le Gardon , amélioré par la mise en place d'un drain sous le vif au sein d'une tranchée d'environ 1m dans le lit vif du Gardon.

Les mesures de compensation et les moyens de surveillance ont été décrits ci-dessus.

1.2.4 Pièces graphiques et cartographiques

Carte du contexte environnemental au 1/25 000
Plan du projet sur fond topographique au 1/5 000
Plan cadastral au 1/10 000

Annexe 1 Plan et Profil en travers des travaux (Riparia octobre 2017)

CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

A la suite de la lettre du 21 février 2018 par la quelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane, M. le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes par décision N° E1800020/30 m'a désigné pour conduire l'enquête publique. :

2.2 Modalités de la procédure

2.2.1 Ouverture de l'enquête

Par Arrêté préfectoral du 27 mars 2018 M. Le Préfet du Gard a ouvert l'enquête publique et défini les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 22 jours, du vendredi 27 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus.

Cette enquête concerne le dossier de déclaration général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement présenté par le SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des communes de Saumane et de l'Estréchure) pour le projet de pose d'une tranchée drainante dans le lit du Gardon sur la commune de Saumane

La commune de Saumane est désignée commune siège de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés dans la mairie de Saumane pour être tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie depuis l'ouverture de l'enquête, le 18 avril janvier jusqu'au dernier jour de l'enquête le 18 mai 2018.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site de la commune pendant toute la durée de l'enquête :<https://saumane-en-cevennes.fr>

2.2.2 Information du public

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie de Saumane et de l'Estréchure, ainsi que sur le panneau d'information du SIAEP à l'Estréchure à partir du 12 avril 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête publique, comme cela a été vérifié par le commissaire enquêteur

En outre l'avis d'enquête a été publié dans les journaux :

Midi Libre : les 11 avril 2018 et 2 mai 2018

La Marseillaise :11 avril 2018 et 2 mai 2018

Le public pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur

Le public pouvait également faire part de ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : .siaepenquetepublique@laposte.net

2.2.3 Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a reçu les observations écrites et orales à la mairie de Saumane les :

Vendredi 27 avril 2018 de 14 heures à 17 heures

Vendredi 18 mai 2018 de 14heures à 17 heures

2.2.4 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête, et il a récupéré le dossier soumis à l'enquête pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice (DDTM du Gard)

2.2.5 Procès verbal des observations.

Le commissaire enquêteur a rencontré **le 23 mai 2018** la responsable du projet, madame Laurette Angéli, Vice-présidente du SIAEP DE L'ESTRECHURE SAUMANE.

La réponse aux observations a été reçu par le commissaire enquêteur **le 1^{er} juin 2018**

CHAPITRE 3 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Les observations du public

3.2 Les observations du commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été enregistrée, ni sur le registre d'enquête, ni à l'adresse électronique, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur

Nîmes le 12 juin 2018

Pierre Fériaud

